

Compte-rendu

Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Présents : M VECCHIATO Victor - M AGRESTI Jean-Pierre – Mme BAUP Sandrine – Mme BLANCHET Florence– M CHABUEL Alain – Mme CLAVEL Marine - Mme COLOMBANI Hélène – M LABADIE Hervé - M LOOSE David —M RIGAUX René - M SERRE Jean-Louis

Monsieur Rigaux était présent du point 1 au point 8 puis a du s'excuser pour le reste des débats. Madame Clavel était excusée du point 1 au point 3, elle était présente pour le reste des débats.

Absents : M BOVE Jean-François - Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine - M JAIL Pierre

Absents excusés : Mme ANCE Chantal - Mme BLANC Annie - Mme MILLER Hélène - M PERO Gabriel

Pouvoirs : Mme BLANC Annie à Mme BLANCHET Florence / M PERO Gabriel à M VECCHIATO Victor/ Mme MILLER Hélène à M LABADIE Hervé / Mme ANCE Chantal à M AGRESTI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme COLOMBANI Hélène

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, avec deux abstentions du fait de leur absence au dernier CM, le compte rendu de la dernière séance.

3. Modification de l'ordre du jour : ajout de deux délibérations

Ce conseil étant le dernier de l'été, il y a intérêt à proposer au vote deux sujets nécessitant une délibération du Conseil :

- Une proposition d'achat d'une parcelle aux Pellissiers – Cordéac dans le cadre du transport scolaire
- Le Transfert définitif du siège de la mairie-siège de châtel-en-Trièves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces ajouts.

4. Convention avec le CDG38 pour la transmission par voie électronique des documents soumis au contrôle de légalité de la Préfecture – Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de Châtel-en-Trièves

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales : des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005, des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011 ; et des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

- La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations,

de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

- La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

5. Facturation branchements et occupation domaine communal demandés dans le cadre de manifestation

Dans le cadre de l'organisation de manifestation sur la commune, il est parfois demandé par les organisateurs l'utilisation d'espace appartenant à la commune et un branchement aux réseaux via les accès dédiés à la commune pour pouvoir conduire leurs festivités.

Ces demandes entraînent des coûts pour la commune pour des manifestations dont elle n'est pas responsable ou organisatrice, et elles doivent rester exceptionnelles.

Au vu d'une évaluation des coûts supportés par la Commune, il est proposé un tarif forfaitaire de 40 euros pour la journée.

Il est proposé de procéder à une facturation dans le cadre de demandes réalisées par des entités ayant une activité marchande, générant du profit dans le cadre d'une activité de prestation de services. Les associations ayant un but d'intérêt général et proposant des activités ayant un intérêt public local, ouverte gratuitement au public ne feront pas l'objet d'une facturation.

Pour rappel : toutes autorisations d'utilisation du domaine communal et de branchements aux accès réseaux dédiés à la Commune restent à l'appréciation du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 2 abstentions, le tarif proposé ainsi que les modalités d'application de cette facturation.

6. Participation à la coopérative scolaire de Châtel-en-Trièves

Chaque année la Commune participe à la coopérative scolaire. Au vu de l'augmentation des effectifs, il est proposé cette année de lui accorder une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette proposition.

7. Règlement intérieur du périscolaire et du transport

L'accueil périscolaire et le transport scolaire communal constituent deux dispositifs majeurs proposés par la commune de Châtel-en-Trièves, au travers du service animation, pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles.

L'accueil périscolaire s'organise autour de la journée d'école des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Châtel-en-Trièves. Il constitue l'un des maillons de la chaîne éducative en assurant une transition et une continuité avec l'école et le cercle familial. En appui sur la charte du service animation, la commune propose aux familles un service de qualité pour la prise en charge de leurs enfants sur les différents temps périscolaires :

- le matin, garderie avant la classe ;
- pendant la pause méridienne,
- à la sortie de l'école, entre 16h00 et 16h30, temps de transition et de détente pour le goûter et la prise en charge par les parents.
- à partir de 16h30, aide aux devoirs, suivie d'ateliers basés sur diverses thématiques.

- le lundi après-midi, TAP animés et encadrés par des intervenants extérieurs et le service animation (taux d'encadrement : 1 animateur pour 18 enfants âgés de 6 ans ou plus).

Le transport scolaire communal est assuré matin et soir par le service animation, pour conduire les enfants à l'école élémentaire de Châtel-en-Trièves et les ramener chez eux en fin de journée.

En parallèle, les enfants scolarisés à l'école maternelle de Mens, bénéficient d'un accompagnement dans le transport scolaire assuré par Transisère.

L'organisation de l'ensemble de ces temps nécessite une coordination des services et des familles. Il apparaît donc essentiel d'adopter un règlement permettant de fixer les règles applicables à tous et de préciser les modalités de fonctionnement.

Après avoir donné lecture du règlement intérieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du périscolaire et du transport.

8. DM n°1 budget PRL

La trésorerie nous a alerté sur un problème de sur-amortissement relatif au budget PRL. Il apparaît que depuis plusieurs années les sommes portées en amortissement sont trop élevées, il faut donc régulariser cette situation par des écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la modification du budget primitif du PRL comme suit :

En section de fonctionnement :

- En recettes :
 - o Il est proposé d'augmenter l'article 7811 de 144 989.46 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 777 de 36 500 euros
- En dépenses :
 - o Il est proposé d'augmenter l'article 023 de 144 989.46 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 6811 de 36 950 euros

En section d'investissement :

- En recettes :
 - o Il est proposé d'augmenter l'article 021 de 144 989.46 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 28131 de 35 000 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 28183 de 250 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 28184 de 500 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 28188 de 1 200 euros
- En dépenses :
 - o Il est proposé d'augmenter l'article 28131 de 139 683.84 euros
 - o Il est proposé d'augmenter l'article 28183 de 1 161.88 euros
 - o Il est proposé d'augmenter l'article 28184 de 846.77 euros
 - o Il est proposé d'augmenter l'article 28188 de 3 297.17 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 13911 de 8 000 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 13912 de 3 500 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 13913 de 3 500 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 13914 de 12 500 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 13917 de 8 500 euros
 - o Il est proposé de diminuer l'article 13918 de 500 euros

9. Création d'un poste d'agent de maitrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/02/2017,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, en raison d'un avancement de grade pour remplir les missions d'encadrement du service technique et les fonctions d'agent technique.

Considérant que la Commune de CHATEL-EN-TRIEVES, compte 464 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (commune de -2000 habitants)

Conformément à l'article 3-3 5° de loi 84-53 du 26/01/1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).
- l'inscription des crédits nécessaires

10. Avenant N°1 à la convention de délégation pour l'organisation de services de transport scolaire

La Région nous a délégué en partie l'organisation des services de transport scolaire. Il a été signé une convention pour définir dans ce cadre les modalités d'exercice concerté de l'offre de transport proposée.

Au vu de la modification, proposée par la commune, de la liste des arrêts desservis, il faut prendre un avenant à cette convention.

Les points de prise en charge sont les suivants :

- Masserange
- Le Col de Saint Sébastien
- Croisement des 4 chemins
- Ecole (première dépose des enfants)
- Saint-Sébastien Village
- Grignolet
- Ecole (seconde dépose des enfants)

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la région.

11. Achat parcelle de terrain aux Pellissiers – Cordéac dans le cadre du transport scolaire

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des enfants dans le cadre du transport scolaire, ainsi que la sécurité des usagers de la voirie,

Considérant que l'emplacement de la parcelle B753 740m² actuellement propriété d'une indivision, située aux Pellissiers (Molles et Chaumettes), sur la Commune Historique de Cordéac a un intérêt particulier pour la Commune de par sa situation géographique et sa condition d'utilisation permettant des manœuvres en toute sécurité des transports scolaires,

Considérant l'intérêt général de procéder à l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire une proposition de rachat de cette parcelle pour un montant maximum de 1 000 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'acceptation de cette proposition par les propriétaires, de signer l'ensemble des documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle

12. Transfert définitif du siège de la mairie de Châtel-en-Trièves

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de réhabilitation pour l'aménagement de nouveaux locaux pour la mairie se situant au 97 Chemin de Grignolet, Domaine de Talon, Saint-Sébastien, 38710 CHATEL-EN-TRIEVES,

Considérant la fin des dits travaux, la réception de l'immeuble et le déménagement des services au courant de l'été depuis la mairie actuelle située à l'adresse suivante : Village, Saint-Sébastien, 38710 CHATEL-EN-TRIEVES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'acter le déménagement de la mairie-siège de la Commune de Châtel-en-Trièves, et donc son changement d'adresse, au 97 Chemin de Grignolet, Domaine de Talon, Saint-Sébastien, 38710 CHATEL-EN-TRIEVES ; et ce de façon définitive à compter du 1^{er} septembre 2019.

13. Recomposition du Conseil Communautaire – 2020

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 l'organe délibérant de la communauté de commune doit être recomposé. Ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera édicté au plus tard le 31/10/2019 et applicables à compter des élections municipales de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- soit, dans le cadre d'un accord local,
- soit, à défaut selon les règles de droit commun.

Selon le droit commun, c'est la population municipale au 1^{er} janvier 2019 qui détermine le nombre de siège affecté. Ainsi Clelles et Sinard auraient 2 sièges, Mens et Monestier de Clermont 6, et Saint Martin de la Cluze 3. Les 22 communes restantes auraient chacune un siège. Soit 41 sièges

Une répartition des sièges par accord local est possible. Dans cette hypothèse, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur la composition du conseil communautaire par accord local, avant le 31 août 2019. 10 combinaisons possibles existent et peuvent se substituer à la répartition de droit commun. Ces combinaisons modifient le nombre de conseillers communautaires de 38 sièges (minimum légal) à 47 sièges (maximum légal).

Pour déroger à la répartition de droit commun, il faut que les deux tiers des conseils municipaux du territoire représentant la moitié des habitants, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers des habitants votent pour UNE SEULE ET MÊME des 10 combinaisons avant le 31 août prochain.

Porté en débat au sein du Conseil Municipal de Châtel-en-Trièves, plusieurs constats et remarques ont guidé, le choix des élus pour l'accord local comportant le plus de siège soit 47 :

- Plus la Communauté de Communes aura de sièges, plus elle aura de représentants divers et variés, porteurs d'une diversité et d'une représentativité enrichissante
- La possibilité pour un nombre de communes plus important de disposer de plusieurs représentants à la Communauté de Communes leur permettra de mieux s'engager dans son fonctionnement et notamment au sein des commissions
- Cet accord local instaure une répartition plus équilibrée : juste et représentative des communes et populations constituant le territoire : 2 communes ayant 5 voix chacune, 12 communes ayant 2 voix chacune et 13 communes ayant une voix.

Le Conseil Municipal, par le choix de cet accord local, souhaite que la composition de la Communauté de Communes porte la voix de l'ensemble des communes du Trièves et permette d'apporter du sens aux décisions prises au niveau de cette instance par la participation d'un meilleur nombre d'élus.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour l'accord local comportant 47 sièges distribués comme indiqué ci-dessous :

Communes	Nombres de sièges	Communes	Nombres de sièges
Monestier-de-Clermont	5	Saint-Guillaume	1
Mens	5	Saint-Baudille-et-Pipet	1
Saint-Martin-de-la-Cluze	2	Monestier-du-Percy	1
Sinard	2	Lalley	1
Clelles	2	Avignonet	1
Châtel-en-Trièves	2	Saint-Martin-de-Clelles	1
Gresse-en-Vercors	2	Tréminis	1
Roissard	2	Le Percy	1
Chichilianne	2	Cornillon-en-Trièves	1
Saint-Jean-d'Hérans	2	Prébois	1
Treffort	2	Saint-Maurice-en-Trièves	1
Château-Bernard	2	Lavars	1
Saint-Michel-Les-Portes	2	Saint-Andéol	1
Saint-Paul-Les-Monestier	2		

Le Conseil Municipal souhaite que ce choix soit porté auprès des autres communes du Trièves. Tout d'abord pour l'expliquer mais aussi pour encourager l'adoption d'un accord local représentatif de notre territoire.

14. Questions diverses

- **Rappel de réunion** : rencontre sur les éoliennes en aout
- **Projet scolaire** : Suite au choix des professionnels, RA2 architectes et bureaux d'études, pour le diagnostic de nos équipements scolaires-périscolaires et pour l'aide à l'élaboration de scénarios d'aménagement, un premier atelier auprès des enfants a été conduit. Cet atelier s'est très bien déroulé : les enfants ont été attentifs et participatifs. La démarche de concertation devient une habitude pour eux et l'approche faite par les professionnels a été adaptée et très bien accueillie. Pour rappel, une réunion de travail avec les élus est prévue le vendredi 26 juillet à 9h et un atelier avec les habitants le samedi 7 septembre à 9h30 à la salle socioculturelle. Une communication sur cet évènement sera réalisée.
- **Education Nationale** : Suite aux affectations, Cécile Perrier n'enseignera plus à la rentrée 2019-2020 à Châtel. Fabienne Dinne originaire et habitante de Chichilianne, Directrice à Saint Egrève vient prendre le relais. Victor et Hélène l'ont accueillie pour lui souhaiter la bienvenue sur la commune.
- **Talabar** : Jean-Pierre et Hélène ont rencontré l'association. Toujours très intéressée pour venir s'installer sur la Commune, un répit jusqu'à la fin de l'année leur est laissé dans leur local actuel. Leur installation sur la commune nécessite l'adaptation des locaux. Ces travaux pourront être prévus au budget 2020. Des subventions existent et demandent de faire un premier chiffrage du cout. En attendant des solutions temporaires peuvent leur être proposées. L'association s'est montrée tout prête à participer à l'animation de la vie locale. Le Conseil réaffirme son accord et son intérêt pour l'installation de cette association.

La séance du Conseil Municipal est close à 22h15.

Le Maire
Victor VECCHIATO

